



# BULLETIN INDIVIDUEL DE TRANSFERT DE JOURS DE CONGÉ PAYÉ VERS UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE



## Document à adresser :

. **par courrier** à Caisse CIBTP de la Région Méditerranée  
344 boulevard Michelet – CS 50157 – 13276 MARSEILLE Cedex 9  
. **ou par courriel** à [conges.med@cibtp-mediterranee.fr](mailto:conges.med@cibtp-mediterranee.fr)

## Je soussigné(e)

Nom du salarié\*

Date de naissance\*

Prénom(s)\*

Numéro de Sécurité sociale\*

Statut

Cadre

ETAM

Ouvrier

Adresse\*

Code postal\*

Ville\*

demande le transfert de

**jours de congé payé<sup>1</sup>** dans la limite de 10 jours ouvrables par an

VERS PERCO-BTP<sup>2</sup>

auquel adhère mon entreprise :

Raison sociale de l'entreprise

auquel j'adhère individuellement.

Je reconnais avoir pris connaissance que les sommes transférées seront automatiquement investies dans le FCPE BTP EPARGNE PRUDENT du PERCO-BTP, ce que j'accepte, et que je pourrai ensuite, à titre facultatif, arbitrer vers un autre fonds commun de placement ouvert dans le PERCO-BTP.

VERS LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE MIS EN PLACE  
PAR MON EMPLOYEUR<sup>3</sup> AUTRE QUE PERCO-BTP

Je souhaite placer les sommes transférées sur le(s) fond(s) :

Je n'ai pas connaissance du ou des fonds sur le(s)quel(s) je souhaite placer les sommes transférées mais je m'engage à me rapprocher du gestionnaire du plan d'épargne retraite pour déterminer le(s) fonds destinataire(s).

Nom du plan d'épargne retraite entreprise, adresse de la société, coordonnées du gestionnaire

**Je reconnais que ce transfert est définitif** et, en conséquence, que je ne pourrai pas exercer le droit à congé correspondant.

Fait à

Vos données à caractère personnel transmises par votre employeur font l'objet d'un traitement par la caisse, dans le but de prendre en compte votre demande et sont transmises à l'organisme désigné par votre employeur. Ces données sont conservées pendant la durée de votre rattachement à la caisse, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, suivez le lien [Cibtp-mediterranee.fr/salarie/pdp](http://Cibtp-mediterranee.fr/salarie/pdp).

\* Informations obligatoires.

Signature précédée

de la mention « Lu et approuvé »

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e)

, ayant le pouvoir de représenter l'entreprise

Nom et prénoms

Raison sociale de l'entreprise

en qualité de

Fonction / mandat

déclare employer

Nom et prénoms du salarié demandeur

n'existe pas de compte épargne temps

dans l'entreprise et reconnais avoir pris connaissance du transfert de

jours de congé légal (au-delà des 24 premiers jours de congé et

hors jours de fractionnement) et

jours de congé conventionnel (ancienneté).

Fait à

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la caisse dans le but de prendre en compte la demande de votre salarié. Ces données sont conservées pendant la durée de votre affiliation, sans préjudice des obligations particulières de conservation ou des délais de prescription. Pour connaître vos droits sur ces traitements, suivez le lien [Cibtp-mediterranee.fr/entreprise/pdp](http://Cibtp-mediterranee.fr/entreprise/pdp).

Cachet et signature précédée  
de la mention « Lu et approuvé »

## NOTES

1. Article L.3334-8 du code du travail, articles L.224-2, L.224-25 et D.224-9 du code monétaire et financier : le transfert de jours de congé payé sur un plan d'épargne retraite n'est possible qu'en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise et uniquement après acquisition d'un congé annuel de 24 jours ouvrables minimum.
2. PERCO-BTP : plan d'épargne retraite collectif interentreprises du bâtiment et des travaux publics.
3. Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERECO), plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PEREOB) ou autre plan d'épargne retraite collectif (PERCO) que le PERCO-BTP.